

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 15 février 2019	N° 2019-78

Convocation du 8 février 2019

Aujourd'hui vendredi 15 février 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel VERNEJOUL à M. Alain ANZIANI
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD
M. Michel DUCHENE à Mme Anne WALRYCK
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Pierre HURMIC
M. Nicolas BRUGERE à M. Didier CAZABONNE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 12h15
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON à partir de 10h15
Mme Nathalie DELATTRE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h00
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h30
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 10h15
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 10h15
M. Eric MARTIN à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h15
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 10h15
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h00
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h00
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 10h15
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Daniel HICKEL à partir de 11h00

EXCUSE(S) :

Monsieur François JAY.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 15 février 2019	<i>Délibération</i>
	Direction de la communication	<i>N° 2019-78</i>

Association Centre régional d'information jeunesse Nouvelle-Aquitaine - Subvention de fonctionnement 2019 - Décision - Autorisation

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le respect de la charte européenne de l'information jeunesse du 19 Novembre 2004, et suite à la fusion entre le CIJA (Centre d'information jeunesse Aquitaine) de Bordeaux et le CRIJ (Centre régional d'information jeunesse) Limousin, le Centre régional d'information jeunesse Nouvelle-Aquitaine (CRIJNA), a été créé le 2 Juillet 2018.

Cette association a pour objet de mettre à disposition de tous les jeunes, et plus largement le grand public, par tous les moyens appropriés, les informations qui les intéressent dans tous les domaines. Pour cela, elle dispose de trois sites de proximité (Bordeaux, Limoges, Poitiers).

Pour ce faire, elle recueille et assemble une information généraliste de qualité et en assure la diffusion, animant ainsi un réseau régional, département et local.

Le CRIJ Nouvelle-Aquitaine assure une mission de service public en diffusant auprès de tous les jeunes d'Aquitaine des informations relatives à leur quotidien. Il intervient vers les communes de Bordeaux Métropole : vie pratique, manifestations, logement, emploi, insertion professionnelle, santé, Europe...

Dans cet objectif, le CRIJ Nouvelle-Aquitaine accueille le public, met à disposition des informations et des services, crée des ateliers thématiques, élabore la documentation régionale, produit et diffuse divers outils d'information régionaux. Il anime également le réseau de 22 Bureaux d'information jeunesse (BIJ) et Points d'information jeunesse, implantés sur 16 communes de Bordeaux Métropole. La fréquentation estimée est de 85 personnes en moyenne par jour d'ouverture (10/heure), soit environ 20 000 personnes (accueil documentaire personnalisé : 2 424, ateliers et accueil des groupes : 1 845, accueil hors les murs : 965, Forum job d'été : 2 000, Facebook abonnés : 3 490 avec 653 041 interactions, site internet : 450 000 en 2017).

En 2018, il a employé 24 salariés permanents et fait également appel à 35 bénévoles.

Cette association est par ailleurs le seul relais au sein de Bordeaux Métropole ayant reçu le label « Europe Direct » par la Commission européenne, outil professionnel chargé d'informer sur les politiques communautaires. Labellisé « Eurodesk », il forme un réseau européen ouvrant un accès riche sur une documentation précise et sur les actualités européennes. Parallèlement, il entreprend une démarche visant à faire bénéficier de ce label les BIJ et les PIJ.

Grâce aux nombreux outils et documents d'information mis à disposition auprès des jeunes (Carte Aquitaine étudiant, services de petites annonces, guides, mise à disposition d'Internet...), le CRIJ Nouvelle-Aquitaine est aujourd'hui un relais d'information incontournable des grandes politiques publiques permettant de faire connaître et de mieux comprendre les grandes décisions prises à l'échelon de l'agglomération bordelaise notamment (déplacements, transports en commun, déchets, sécurités routières, pédagogie européenne...).

Les liens entre le projet associatif du CRIJ Nouvelle-Aquitaine et les politiques publiques de Bordeaux Métropole sont nombreux :

- **Economie** : Sur les dispositifs d'aide à la création d'entreprise, l'association fait connaître les offres d'emplois, de stage en entreprises.... Labellisé par le Ministère, elle a développé un espace initiative jeunes destiné à aider les jeunes créateurs de micro-entreprises.
- **Emploi** : le CRIJ Nouvelle-Aquitaine aide les jeunes à trouver un emploi en mettant en œuvre différentes actions et/ou en les accompagnant dans leurs démarches : accueil et documentation, journées « jobs d'été », visites d'organismes pédagogiques, diffusion d'offres d'emploi sur le site Internet. Avec l'Espace Initiatives Jeunes, l'association intervient en soutien, en conseils et en orientant les jeunes porteurs de projets.
- **Logement** : le CRIJ Nouvelle-Aquitaine intervient dans le logement des jeunes, par l'édition d'un guide logement et par la mise à disposition d'offres de location. Il collabore également avec l'URAJH (Union régionale pour l'habitat des jeunes) en étant partenaire de son projet « Habitat jeunes » dans le cadre des pactes territoriaux, ainsi qu'avec les bailleurs des communes de la Métropole.
- **Citoyenneté** : Il vise à favoriser l'autonomie du jeune et à l'accompagner dans sa démarche d'apprentissage de la citoyenneté – participation aux institutions, respect des réglementations locales....
- **Sport et Culture** : Le site numérique, sur sa page d'accueil, se fait le relais des grandes manifestations sportives et culturelles de la Métropole.

En 2019, le Centre régional d'information jeunesse Nouvelle-Aquitaine s'inscrira dans le champ d'une « révolution numérique » à travers notamment le développement d'une application numérique « jeuneabordeaux » et la construction d'une nouvelle offre de services.

Les enjeux identifiés s'articuleront principalement sur l'autonomie des jeunes, la lutte contre les disparités, l'accueil, l'animation des réseaux, les partenariats, l'engagement jeunesse et la citoyenneté, le numérique, la mobilité, le relais des politiques publiques, les labellisations

européennes, l'ancrage local et l'adaptation au nouveau territoire régional, et la formation des équipes aux nouveaux enjeux.

Agissant dans le domaine de la communication à caractère intercommunal et d'intérêt général, Bordeaux Métropole soutient depuis 1994 le développement de cette structure par l'attribution d'une subvention de fonctionnement. Le montant de la subvention versée en 2018 était de 32 000 euros.

Afin de pallier les surcoûts importants de cette fusion, le CRIJ Nouvelle-Aquitaine demande l'attribution en 2019 d'une subvention à hauteur de 32 000 €. En conséquence, l'assiette subventionnable retenue, hors prestations en nature, est de 1 666 584 €, comme l'indique le budget prévisionnel 2019, joint en annexe.

Cependant, en prolongement de la commission d'examen des subventions, en octobre 2018 et au vu des contraintes budgétaires de notre établissement public, il est proposé d'attribuer à cette association, une subvention de 30 400 €, représentant une baisse de 5%.

	BUDGET PREVISIONNEL 2019	REALISE N-1	REALISE N-2
Budget	1 666 584	1 738 582	822 191 €
Charges de personnel/budget global	1 138 029	1 232 557	545 631 €
% de participation de BM/Budget global	1.8	1.8	3.7
% de participation des autres financeurs/Budget global :			
- DRJSCS	26.9	25.8	20.2
- Région Aquitaine	31	29.7	25.5
- Ville de Bordeaux	7.1	6.8	4.8
- Autres communes	6.1	5.8	0
- Organismes sociaux	3.2	0.1	1.2
- Conseil Départemental	0.3	0.2	2
- Europe	20.7	15.5	3

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier l'article 10 relatif à l'obligation de conclure une convention pour toute subvention accordée à une association d'un montant supérieur à 23 000 euros, ainsi que les conditions d'attribution,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 Mai 2015, adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la commission d'examen des subventions du 12 Octobre 2018,

VU le dossier de demande de subvention en date du 10 Juillet 2018 et le budget prévisionnel 2019 de l'association,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de soutenir financièrement le Centre régional d'information jeunesse Nouvelle-Aquitaine pour faire connaître et promouvoir les actions de Bordeaux Métropole et des communes qui la composent dans ses différents domaines de compétences auprès de la jeunesse d'Aquitaine.

DECIDE

Article 1 : une subvention de fonctionnement de 30 400 euros TTC est attribuée au CRIJ Nouvelle-Aquitaine au titre de l'année 2019.

Article 2 : le projet de convention destiné notamment à régler les modalités administratives et financières du versement de la subvention est approuvé.

Article 3 : le Président est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la dépense correspondante de 30 400 euros sera imputée au Budget Primitif de l'exercice 2019, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif au chapitre 65 – article 6574 – fonction 0220.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 février 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 FÉVRIER 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Franck RAYNAL
PUBLIÉ LE : 18 FÉVRIER 2019	